
8.3. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – INTERSECTION ROUTE 235 ET RANG DOUBLE – AJOUT D’UN CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT que l’intersection de la route 235 et du rang Double à Saint-Pie est située dans une courbe;

CONSIDÉRANT qu’il y a eu plusieurs accidents à cette intersection, incluant certains véhicules qui se sont rendus jusqu’à la maison située tout près;

CONSIDÉRANT qu’une intersection dans une courbe comporte certains risques pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu’afin de prévenir les accidents et d’assurer la sécurité des usagers, le conseil désire l’ajout d’un clignotant avisant les usagers de la route de la présence d’une intersection à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la route 235 appartient au ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

ET QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec d’ajouter un clignotant à l’intersection de la route 235 et du rang Double, permettant ainsi d’aviser les usagers de la route de la présence d’une intersection, afin de prévenir les accidents et d’assurer la sécurité des usagers.

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: Signalement problématique sur la R-235 à l'intersection du rang Double Saint-Pie

De : Martel, Jocelyne <Jocelyne.Martel@transports.gouv.qc.ca>

Envoyé : 17 juin 2024 10:51

À : Luc Hamel <l.hamel@villest-pie.ca>

Cc : Dominique St-Pierre <d.st-pierre@villest-pie.ca>; Herrmann, Patrick <Patrick.Herrmann@transports.gouv.qc.ca>

Objet : Signalement problématique sur la R-235 à l'intersection du rang Double Saint-Pie

Bonjour M Hamel,

On m'a transféré le signalement que vous avez effectué 4 juin dernier. Dans votre demande, vous nous avons mentionné qu'il manquait de la signalisation sur la route 235 dans la courbe près de l'intersection avec le rang Double. Vous nous faisiez part, également, de vos préoccupations et celle du résident riverain quant à la sécurité de l'endroit et demandiez si nous pouvions faire quelques installations qui amélioreraient l'endroit.

À la suite d'une visite sur les lieux, nos équipes du Centre de services de Saint-Jean-sur-Richelieu ont pu constater qu'effectivement il y avait un manque de signalisation pour permettre aux usagers d'avoir une bonne lecture de l'endroit (perception de la courbe et de l'intersection). Afin de corriger cette situation, ils ont procédé aux modifications suivantes :

- Installation de chevrons d'alignement neuf à partir du début de courbe dans les deux directions en respectant ce qui est inscrit dans le tableau (abaque) du tome V.
- Changement des supports (poteaux) afin de surélever la hauteur des panneaux pour améliorer leur visibilité.
- Modification de l'emplacement des panneaux de destination avant le premier chevron dans les deux directions.
- Modification de la grosseur des panneaux de courbes (panneaux de 900 x 900) et de vitesse recommandée (panneaux de 750 x 750)

Pour ce qui est de votre proposition de l'ajout d'un dispositif de retenue de chaque côté du rang et devant la propriété, nous ne pouvons y donner suite. La norme utilisée pour déterminer le besoin en matière de dispositifs de retenue, dont les glissières de sécurité latérales, sur le réseau routier est consignée au chapitre 2 « Sécurisation des abords de route » du *Tome VIII - Dispositifs de retenue* de la collection Normes - Ouvrages routiers du Ministère.

Dans le cas présent, même si l'installation d'une glissière était envisageable à l'intérieure de notre emprise, la présence de l'intersection viendrait réduire son efficacité et ne réglerait pas la situation.

De plus, l'installation d'une section de glissière devant la résidence, comme suggéré, outre le fait qu'elle ne serait pas installée dans l'emprise routière, ne serait pas efficace. La glissière de sécurité latérale est conçue et testée pour retenir et rediriger des véhicules lors d'une collision latérale. En cas d'impact frontal, elle ne peut pas développer ses capacités. En termes plus clairs, si elle est frappée à 90 degrés ou presque, la glissière ne pourra résister aux forces de l'impact et le véhicule passera au travers.

D'autres aménagements, plus esthétiques et plus sécurisant pour le riverain, devraient être envisagés par celui-ci pourvu que ceci soit érigé à l'extérieur de l'emprise routière et de la zone de dégagement latéral afin de permettre à tous les usagers d'être vus à l'intersection et d'y circuler en toute sécurité.

Pour votre deuxième suggestion, l'ajout d'un feu clignotant à l'intersection, la norme utilisée pour encadrer leur implantation est consignée au chapitre 8 « Signaux lumineux » du *Tome V - Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère. Si votre municipalité, après avoir consulté les conditions d'installation, désire que nous analysons cette possibilité, vous pouvez nous transmettre votre demande par résolution municipale.

Merci



Transports
et Mobilité durable
Québec



VOTRE
ESPACE
WEB

transports.gouv.qc.ca/mun

Pour un accompagnement dans vos projets de tr



Présents pour nos
BÂTISSEURS DE
MOBILITÉ

Jocelyne Martel

Conseillère aux relations avec le milieu
Direction de la coordination et des relations avec le milieu
Direction générale de la Montérégie
180, boulevard D'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4
Cellulaire : 438-988-5839
jocelyne.martel@transports.gouv.qc.ca
www.transports.gouv.qc.ca



Pros en négó

UN TRAVAIL DE
PRO!
UN TRAVAIL DE

Un travail de
ça se paie!

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR:

De : 4502234303@txt.bell.ca <4502234303@txt.bell.ca>

Envoyé : 17 juin 2024 12:00

À : Dominique St-Pierre <d.st-pierre@villest-pie.ca>

Objet :



Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: Résolution 25-09-2020 - Réduction de la vitesse sur le chemin de Saint-Dominique près du camping au Vieux Foyer à 50 km/h et pour la création d'un passage piétonnier - Ville de Saint-Pie - (N/Réf. : 20200904-17)

Pièces jointes: 20200904-17 - Annexe 1.pdf; received_331761269954190 (1).jpeg; received_429571426705719.jpeg; received_476370121532640.jpeg; 20240614_214248.jpg

De : Martel, Jocelyne <Jocelyne.Martel@transports.gouv.qc.ca>

Envoyé : 17 juin 2024 10:46

À : Dominique St-Pierre <d.st-pierre@villest-pie.ca>

Objet : TR: Résolution 25-09-2020 - Réduction de la vitesse sur le chemin de Saint-Dominique près du camping au Vieux Foyer à 50 km/h et pour la création d'un passage piétonnier - Ville de Saint-Pie - (N/Réf. : 20200904-17)

Bonjour Mme St-Pierre,

Comme discuté un peu plus tôt, voici le courriel reçu du copropriétaire du camping au Vieux foyer, M Bibeau.

Bien que déplorable, une modification de la signalisation le long de la route n'aura que très peu d'effet lorsque la cause des événements est la négligence et/ou le comportement téméraire des usagers de la route.

Les conclusions de notre dernière analyse demeureront les mêmes sans une modification significative du milieu traversé.

Si vous le jugez opportun, vous pourriez regarder les campagnes de sensibilisation offerte par la SAAQ et voir avec la SQ, s'ils peuvent accentuer leur présence dans le secteur.

Merci



Jocelyne Martel

Conseillère aux relations avec le milieu
Direction de la coordination et des relations avec le milieu

Direction générale de la Montérégie
180, boulevard D'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Cellulaire : 438-988-5839

jocelyne.martel@transports.gouv.qc.ca

www.transports.gouv.qc.ca



De : Camping au Vieux Foyer <campingauvieuxfoyer@gmail.com>

Envoyé : 15 juin 2024 12:08

À : _C CGER, Plainte-cger <cger-plaintes@transports.gouv.qc.ca>

Cc : Diotte, Martine <Martine.Diotte@transports.gouv.qc.ca>; Martel, Jocelyne

<Jocelyne.Martel@transports.gouv.qc.ca>; _C DGM, DM <dm@transports.gouv.qc.ca>

Objet : Fwd: Résolution 25-09-2020 - Réduction de la vitesse sur le chemin de Saint-Dominique près du camping au Vieux Foyer à 50 km/h et pour la création d'un passage piétonnier - Ville de Saint-Pie - (N/Réf. : 20200904-17)

Certaines personnes qui ont reçu ce courrier ne reçoivent pas souvent du courrier de la part de campingauvieuxfoyer@gmail.com.
[Découvrez pourquoi cela est important](#)

***** AGISSEZ AVEC PRUDENCE - COURRIEL EXTERNE *****

Ce courriel contient un lien ou une pièce jointe qui requiert une attention particulière de votre part. Validez l'adresse courriel de l'expéditeur avant de prendre action.

Demande d'intervention pour sécuriser le Chemin St-Dominique, Municipalité de Saint-Pie

Objet : Demande d'installation de signalisation et de mesures de sécurité pour le Chemin St Dominique en face du Camping au Vieux Foyer

Madame, Monsieur,

Je vous écris aujourd'hui pour vous faire part de notre vive inquiétude concernant la sécurité routière sur le Chemin St Dominique à Saint-Pie en face du Camping au Vieux Foyer.

En effet, nous avons vécu deux accidents en l'espace de deux semaines seulement.

Résumé des accidents :

Il y a eu plusieurs accidents dans la zone, mettant en évidence des problèmes de sécurité potentiels, voir photo en fichier joint

Accident 1 (4 juin 2024) :

- Impliqués : Un saisonnier et un véhicule lourd.
- Circonstances : Le saisonnier tentait de quitter le camping, tandis que le véhicule lourd roulait trop vite et n'a pas pu freiner à temps.
- Causes possibles : Vitesse excessive du véhicule lourd, manque de vigilance.

Accident 2 (14 juin 2024):

- Impliqués : Un monsieur seul.
- Circonstances : Le monsieur a perdu le contrôle de son véhicule dans les deux courbes et a terminé sa course dans le fossé près des jeux pour enfants.

- Causes possibles : Vitesse excessive, inattention, mauvaise maîtrise du véhicule, alcool

Accident 3 (l'an passé 2023) :

- Impliqués : Un véhicule seul.
- Circonstances : Sortie de route juste après le camping, probablement causée par la vitesse et les courbes dangereuses.
- Causes possibles : Vitesse excessive, courbes dangereuses, manque de prudence.

Conclusion :

Ces événements ont mis en évidence la dangerosité de ce tronçon de route, où les conducteurs roulent à des vitesses excessives.

Les services de police et les ambulanciers, intervenus à la suite de ces accidents, ont eux-mêmes confirmé le caractère dangereux de ce tronçon et sa propension aux accidents.

En tant que propriétaires du Camping au Vieux Foyer, nous sommes particulièrement préoccupés par la sécurité de nos campeurs et de nos enfants. Nous accueillons 300 campeurs saisonniers, 40 campeurs visiteurs à chaque fin de semaine et environ 50 visiteurs par jour. Le nombre important de véhicules entrant et sortant du camping augmente le risque d'accident.

Face à cette situation, nous demandons instamment votre intervention pour sécuriser le Chemin St Dominique en face du camping.

Nous demandons la mise en place de mesures concrètes telles que :

- Contrôles de vitesse: Mettre en place des panneaux de signalisation indiquant clairement les limitations de vitesse et installer des radars mobiles pour dissuader les conducteurs de rouler trop vite.
- L'installation de feux clignotants afin de mieux alerter les conducteurs de la présence du camping et de la nécessité de ralentir.
- Réduction de la vitesse
- La mise en place d'autres mesures de sécurité si nécessaire, après une étude approfondie de la situation par vos services.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir davantage d'informations et collaborer à la mise en place de solutions concrètes.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous remercions pour votre attention.

Cordialement,

Sylvain Bibeau

Copropriétaire

campingauvieuxfoyer@gmail.com

105 ch St-Dominique

Saint-Pie

J0H 1W0

450-772-5177

Date: lun. 7 juin 2021 à 13:57

Subject: TR: Résolution 25-09-2020 - Réduction de la vitesse sur le chemin de Saint-Dominique près du camping au Vieux Foyer à 50 km/h et pour la création d'un passage piétonnier - Ville de Saint-Pie - (N/Réf. : 20200904-17)

To: campingauvieuxfoyer@gmail.com <campingauvieuxfoyer@gmail.com>

Bonjour M. Bibeau,

Je vous transmet la réponse ci-bas et en pièce jointe du ministère des Transports concernant la demande de réduire la vitesse sur le chemin de Saint-Dominique ainsi que la création d'un passage piétonnier. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Sincères salutations,



Annick Lafontaine

Greffière
Ville de Saint-Pie
450 772-2488 poste 230
greffe@villest-pie.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVIS IMPORTANT : Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Lessard, Audrey <Audrey.Lessard@transports.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 juin 2021 11:44

À : Greffe Ville de Saint-Pie <greffe@villest-pie.ca>

Objet : Résolution 25-09-2020 - Réduction de la vitesse sur le chemin de Saint-Dominique près du camping au Vieux Foyer à 50 km/h et pour la création d'un passage piétonnier - Ville de Saint-Pie - (N/Réf. : 20200904-17)



Madame la Greffière,

Nous avons pris connaissance de votre résolution 25-09-2020 concernant les sujets cités en objet.

Nous avons terminé l'analyse de votre dossier. Vous trouverez en pièce jointe le détail de notre analyse. Malheureusement, les conditions actuelles des lieux ne nous permettent pas d'acquiescer favorablement à vos

demandes, soit l'abaissement de la vitesse à 50 km/h et la création d'un passage piétonnier face au camping du Vieux Foyer situé sur le chemin Saint-Dominique.

Toutefois, si vous le souhaitez, le Ministère est disposé à discuter avec vous et les propriétaires du camping Au Vieux Foyer afin de clarifier les éléments techniques et légaux liés à la configuration des futurs accès.

Prenez note que tout nouvel accès devra faire l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme. Les propriétaires devront à cet effet contacter le Centre de services de Saint-Jean-sur-Richelieu. (cs.st-jean@transportsgouv.qc.ca)

Pour de plus amples renseignements concernant cette demande, je vous invite à communiquer avec madame Jocelyne Martel par courriel à l'adresse suivante : jocelyne.martel@transportsgouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Greffière, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Audrey Lessard, adjointe pour :

Martine Diotte

Directrice de la coordination et des relations avec le milieu

Direction générale de la Montérégie

Ministère des Transports

180, boulevard D'Anjou, bureau 200

Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Martine.diotte@transportsgouv.qc.ca

www.transportsgouv.qc.ca

Le contenu de ce message électronique est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement!

--

Camping Au Vieux Foyer



www.campingauvieuxfoyer.com







Réduction de la vitesse et création d'un passage piétonnier
chemin Saint-Dominique face au camping Au Vieux Foyer
(Résolution numéro 25-09-2020)
(N./Réf. : 20200904-17)

CONTEXTE

L'analyse du milieu a fait ressortir les points suivants :

- Le chemin Saint-Dominique classé artère collectrice rurale gérée par le Ministère relie la route 235 à Saint-Pie et la route 137 à Saint-Dominique. Cette route rurale fait le lien entre les deux municipalités de Saint-Pie et de Saint-Dominique. Le camionnage de transit y est autorisé.
- La chaussée pavée du chemin Saint-Dominique comporte deux voies charretières de 3,2 mètres de largeur chacune bordées d'accotements partiellement revêtus de 1,0 à 1,5 mètre de largeur de chaque côté à l'intérieur d'une emprise routière de 20 mètres (66 pieds). La section transversale est de type rural avec drainage par fossés latéraux.
- Le tracé du chemin Saint-Dominique présente de longs alignements droits entrecoupés par des courbes à grand rayon. Dans le secteur du camping, le tracé du chemin présente deux courbes successives de rayon inversé identique (tracé en S) estimé à 350 mètres. Les deux courbes sont séparées par un court alignement droit de 90 mètres de longueur environ. Le tracé de la route permet en principe une vitesse de parcours sécuritaire de 90 km/h (80 km/h affichée plus une marge de sécurité de 10 km/h). Le profil du chemin Saint-Dominique est légèrement vallonné par endroits.
- L'accès du camping Au Vieux Foyer est situé au chaînage 70310-03-000-000D ch. 2+190 entre les deux courbes de 350 mètres de rayon.
- En septembre 2020, la visibilité disponible à l'accès du camping a été mesurée. Elle est de 175 mètres à droite et de 95 mètres à gauche. La visibilité a été mesurée à un emplacement où l'œil du conducteur se situe à 4,5 mètres derrière le prolongement de la ligne de rive du chemin Saint-Dominique.
- Si on considère l'aménagement comme celui d'un accès commercial à grande surface, les stipulations du chapitre 7 des normes - Conception du Ministère s'appliquent. Dans ce cas, les distances mesurées depuis l'accès du camping sont insuffisantes pour la vitesse de conception de 90 km/h pour le virage à droite (tableau 7,11-2 du Tome I des normes du Ministère) et le virage à gauche (tableau 7.11-1). En supposant une vitesse de conception de 60 km/h (50 km/h) tel que demandé par la Municipalité, les distances de visibilité de virages à gauche et à droite demeurent insuffisantes selon les tableaux mentionnés précédemment.
- Si nous posons l'hypothèse de l'accès commercial de petite surface, les stipulations du tableau 10.6-3 du chapitre 10 du Tome I des normes - Conception s'appliquent. Dans ce cas, l'accès doit être perceptible à une distance minimale de 200 mètres pour une vitesse de conception de 90 km/h et à 85 mètres pour une vitesse de conception de 60 km/h. Selon les mesures prises, l'accès du camping est perceptible à 90-95 mètres en amont sur le chemin Saint-Dominique.

Réduction de la vitesse et création d'un passage piétonnier
chemin Saint-Dominique face au camping Au Vieux Foyer
(Résolution numéro 25-09-2020)
(N./Réf. : 20200904-17)

Le critère du tableau 10.6-3 n'est pas respecté pour la vitesse de conception de 90 km/h.

- La visibilité disponible de l'accès est réduite en raison du tracé et du profil du chemin Saint-Dominique de même que par la végétation hors emprise et certains panneaux commerciaux dont celui du camping. Un accès à cet endroit n'aurait vraisemblablement pas été autorisé par le Ministère s'il s'agissait d'une nouvelle demande.
- Le camping Au Vieux Foyer est situé en zone rurale le long du chemin Saint-Dominique dans la municipalité de Saint-Pie aux limites de celle de Saint-Dominique.
- Ce camping comporte environ 225 emplacements destinés en majeure partie à une clientèle de saisonniers (abonnés de saison). Les propriétaires prévoient des améliorations quant aux services offerts à la clientèle, dont un dépanneur et un restaurant. Il est aussi question dans la demande municipale de l'aménagement d'un stationnement destiné aux visiteurs du côté opposé du chemin Saint-Dominique face à l'accès existant.
- Le site est entouré par un boisé ainsi que par une zone résidentielle isolée à faible densité d'occupation. Notons la présence à proximité du camping de la piste de course automobile Sanair bien connue des amateurs de ce sport.
- En 2019, le débit journalier moyen du chemin Saint-Dominique était de 4 300 véhicules par jour avec 12 % de camions.
- Des relevés de la vitesse instantanée des usagers de la route ont été effectués.

	AUTOMOBILE (29 septembre 2020 temps pluvieux sur chaussée mouillée à 25 °C échantillon 198)	CAMION (30 septembre 2020 temps pluvieux sur chaussée mouillée à 16 °C échantillon 55)
Vitesse moyenne	83,5 km/h	82,5 km/h
Vitesse du 85e centile	89 km/h	88 km/h
Pourcentage de délinquance à 50 km/h	100%	100%
Pourcentage de délinquance à 70 km/h	100%	100%
Pourcentage de délinquance à 80 km/h	72 %	56%
Pourcentage de délinquance à 90 km/h	0%	0%

Réduction de la vitesse et création d'un passage piétonnier
chemin Saint-Dominique face au camping Au Vieux Foyer
(Résolution numéro 25-09-2020)
(N./Réf. : 20200904-17)

Examen des demandes de la Municipalité

➤ **Limite de vitesse**

• **Modèle sélectif**

Selon le modèle sélectif en fonction d'une vitesse du 85^e centile de 89 km/h, d'un DJMA de 4 300 véhicules par jour et d'une densité d'accès supérieure à 25 par kilomètre, une limite de vitesse de 80 km/h est recommandée.

• **Guide de détermination des limites de vitesse (publié en 2002)**

Nonobstant les recommandations du modèle, une limite de vitesse dérogatoire peut selon la directive être accordée si une série de conditions sont toutes respectées. Voyons ces conditions :

- Limite de vitesse demandée n'est pas 40 km/h : respectée.
- La différence entre la vitesse demandée et celle du 85^e centile est inférieure à 25 km/h : **non respectée**.
- Les écarts de limites de vitesse entre les tronçons de route voisins de caractéristiques identiques sont inférieurs à 30 km/h : **non respectée**.
- La nouvelle limite de vitesse ne modifie pas une signalisation de vitesse recommandée : non applicable
- La signalisation routière existante demeure justifiée : les courbes du chemin Saint-Dominique à la hauteur du camping sont actuellement signalées par le panneau de danger D-110-4-D et G, tel que requis selon le tableau 3.15-1 du chapitre 3 du Tome V des normes - Conception du Ministère (vitesse sécuritaire de 85 km/h et plus). Si la limite de vitesse est diminuée à 50 km/h, la signalisation de danger n'est plus requise. **non respectée**.
- Dans le cas d'une limite de 50 km/h, la route comporte un trottoir ou tout autre aménagement destiné aux piétons et aux cyclistes : **non respectée**.
- La mobilité des usagers n'est pas compromise. La mobilité n'est pas compromise lorsque l'abaissement à 50 km/h s'étend sur moins d'un kilomètre. Dans le présent cas, les voisins du camping pourraient demander le même traitement quant à la limite de vitesse de 50 km/h sur le chemin Saint-Dominique et la mobilité serait de facto compromise sur une distance supérieure à un kilomètre : **non respectée**.
- Les opérations de contrôle de la vitesse demeurent possibles : aucun élément du dossier ne garantit une surveillance policière régulière de la vitesse des usagers sur le chemin Saint-Dominique. **non respectée**

Réduction de la vitesse et création d'un passage piétonnier
chemin Saint-Dominique face au camping Au Vieux Foyer
(Résolution numéro 25-09-2020)
(N./Réf. : 20200904-17)

- **Résultat**

La limite de vitesse de 50 km/h demandée ne correspond pas aux normes d'un chemin rural sans trottoirs et ne correspond pas davantage aux attentes des usagers.

Le contrôle policier d'une zone de vitesse de 50 km/h face au camping serait très difficile et donnerait la désagréable impression d'un piège à contraventions de la part des usagers fautifs.

D'autre part, le Ministère n'est pas tenu d'abaisser artificiellement la limite de vitesse d'un segment de route pour un problème lié à un établissement commercial existant ou futur ayant une déficience de visibilité et à plus forte raison si cet établissement est saisonnier.

La demande de changement de la limite de vitesse du chemin Saint-Dominique ne peut pas être acceptée selon les critères et normes établis par le Ministère.

- **Signalisation de traverse de personne**

Le passage de piétons demandé se situe en milieu rural près d'un petit secteur urbain. En direction ouest, la signalisation de traverse de personne est le premier élément rencontré par l'utilisateur de la route. Cette signalisation semblerait alors sortie de nulle part et pourrait potentiellement être dangereuse.

La section 2.28.1 du chapitre 2 du Tome V des normes du Ministère énumère les conditions nécessaires pour l'implantation d'une signalisation de traverse de personne.

- Vitesse affichée inférieure ou égale à 70 km/h. **non respectée**
- Visibilité disponible au minimum de 170 mètres pour une vitesse de base de 90 km/h (80 km/h affichée plus 10 km/h). **non respectée**
- En supposant un abaissement de la limite de vitesse à 50 km/h (ce qui n'est pas recommandé dans la section précédente), la distance de visibilité minimale est de 85 mètres pour une vitesse de conception de 60 km/h (50 km/h + 10 km/h) **non respectée**, (à moins d'un déboisement des abords de route hors des limites de propriété).

Aucune condition n'est respectée.

Advenant le respect de toutes les conditions ci-dessus, la signalisation serait justifiée si le nombre de piétons par heure traversant la route dépassait un minimum fixé par l'abaque 2.28-2 selon la distance de traversée et le débit horaire minimal des véhicules.

Réduction de la vitesse et création d'un passage piétonnier
chemin Saint-Dominique face au camping Au Vieux Foyer
(Résolution numéro 25-09-2020)
(N./Réf. : 20200904-17)

Dans le présent cas, le stationnement des visiteurs du camping est un projet. Il n'y a donc pas de données d'achalandage permettant de justifier ou non la signalisation de traverse de personnes.

Si nous posons l'hypothèse d'un débit de l'heure de pointe de 400 véhicules/heure (10 % du DJMA) et d'une distance de traversée de 7,0 mètres (deux voies de 3,3 mètres), il faudrait un nombre minimal de 55 piétons à l'heure pendant trois heures d'une journée représentative pour justifier une signalisation de traverse de personnes à cet endroit. Cet achalandage piétonnier semble peu probable pour le nombre d'emplacements du camping.

- **Résultat**

Le Ministère, vu les informations actuellement disponibles, ne peut acquiescer à la demande de la Ville d'ajouter une traverse piétonne face à l'accès du camping Au Vieux Foyer.

Informations complémentaires

De plus, considérant le problème potentiel de visibilité d'une éventuelle traverse de personnes, le Ministère ne recommande pas l'implantation d'un stationnement donnant sur le chemin Saint-Dominique du côté opposé au camping. Ce stationnement devrait plutôt être implanté du même côté que celui-ci.

Si les propriétaires du camping désirent malgré tout aménager un stationnement avec un nouvel accès routier sur le chemin Saint-Dominique, cet accès devra faire l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme en contactant le Centre de services de Saint-Jean-sur-Richelieu. (cs.st-jean@transportsgouv.qc.ca)

L'accès demandé devra respecter les stipulations du chapitre 10 du Tome I des normes - Conception du Ministère dont le respect de la distance minimale de visibilité de 200 mètres prescrite au tableau 10.6.3 pour la vitesse de conception de 90 km/h. Si ce critère n'est pas respecté, le permis d'accès ne pourra pas être accordé.